

SAINT-LOUP SUR SEMOUSE

10 MAI 2009

37^{ème} SLALOM DES 2 PONTS

REGLEMENT PARTICULIER

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des courses de côte et slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE LURONNE organise le dimanche 10 MAI 2009 avec le concours du foyer culturel de SAINT-LOUP SUR SEMOUSE et avec le soutien de l'association des commerçants et artisans de SAINT-LOUP SUR SEMOUSE, un slalom dénommé 37^{ème} slalom des 2 ponts

Cette épreuve compte pour la coupe de France des slaloms 2009, les challenges Bourgogne Franche-Comté 2009, le challenge STPI PRE SERROUX et les challenges de ASA LURONNE 2009.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional Bourgogne Franche-Comté 04 sous le numéro 2 en date du 09/03/09, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro R127 en date du 17/03/2009.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

- Président du Collège des Commissaires Sportifs : Mr Michel PISSARD..Licence n° 0409/5461
- Commissaires Sportifs : Mr Claude PETOT.....Licence n° 0409/3614
- Mme Monique FRANCE.....Licence n° 0409/29181
- Directeur de Course : Mr Gérard FINQUELLicence n° 0405/1913
- Directeur de Course Adjoint : MrLicence n°
- Commissaires Techniques responsable : Mr Hervé CUNY Licence n° 0312/33001
- : Mr Michel SENNERICH.....Licence n° 0408/14723
- MrLicence n°
- Chargés des relations avec les concurrents (CS) : Mr Germain CHIPPAUX... ..Licence n° 0409/1299
- Chronométrateurs (C au minimum) : MrLicence n°

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le lundi 4 MAI 2009 à 24 heures

Publication de la liste des engagés le jeudi 7 MAI 2009

Vérifications administratives le dimanche 10 MAI 2009 de 6 heures à 8 heures 10

Lieu : parking PARISOT, avenue Jacques PARISOT à SAINT-LOUP SUR SEMOUSE

Vérifications techniques le dimanche 10 MAI 2009 de 6 heures à 8 heures 10

Lieu : parking PARISOT, avenue Jacques PARISOT à SAINT-LOUP SUR SEMOUSE

Réunion du Collège des Commissaires Sportif le dimanche 10 MAI 2009 à 8 heures 15.

Lieu : au podium, place du marché à SAINT-LOUP SUR SEMOUSE.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 8 heures 20.

Essais non chronométrés le dimanche 10 MAI 2009 de 8 heures 30 à 11 heures 00.

Briefing des pilotes le dimanche 11 MAI 2008 à 8 heures 25.

Lieu : devant le podium, place du marché à SAINT-LOUP SUR SEMOUSE.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à l'issue des essais chronométrés.

Course :

- 1^{ère} manche le dimanche 10 MAI 2009 de 11 heures 10 à 13 heures 40 heures
- 2^{ème} manche le dimanche 10 MAI 2009 de 13 heures 50 à 16 heures 20 heures
- 3^{ème} manche le dimanche 10 MAI 2009 de 16 heures 30 à 19 heures 00.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage et sonorisation.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 10 MAI 2009 ¼ d'heure après l'arrivée du dernier concurrent.

Lieu sur le podium de départ et dans le parc concurrent.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : parking privé de l'usine PARISOT à SAINT-LOUP SUR SEMOUSE.

Remise des prix le dimanche 10 MAI 2009 à la salle des fêtes de SAINT-LOUP SUR SEMOUSE à 20 heures.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : DORMOY FORD

Adresse : Route de LUXEUIL, 70800 SAINT-LOUP SUR SEMOUSE.

Taux horaire de la main d'œuvre : 45 € TTC.

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à 8h10.

Pesage des voitures (facultatif) : lieu : garage DORMOY FORD, Route de LUXEUIL à SAINT-LOUP SUR SEMOUSE

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Sans objet.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :
ASA LURONNE, 43 Boulevard Charles de Gaulle, 70000 VESOUL

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le lundi 4 MAI 2009 à 24 heures.(y compris pour les concurrents du groupe loisir et/ou les titulaires d'un titre de participation)

Les frais de participation sont fixés à 100 €.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 130 dont 10 sont réservées au Groupe Loisir.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms (Voir tableau épreuves).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.7.P Echappement

Toutes les voitures devront être équipées d'un silencieux. Niveau sonore maximal : 100 dB A maxi. La mesure sera faite conformément à la méthode FIA (voir réglementation technique). Des contrôles auront lieu pendant les essais et les courses. Un contrôle préventif sera à la disposition des concurrents lors des vérifications préliminaires. Si le niveau sonore de la voiture d'un concurrent est non-conforme, celui ci devra représenter sa voiture conforme avant le parcours suivant. Pénalité si le deuxième contrôle est non-conforme : annulation des temps de tous les parcours précédents.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) Additif le jour de l'épreuve

- Publicité optionnelle : Additif le jour de l'épreuve.....

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom des 2 ponts a le parcours suivant le plan joint au présent règlement.

La course se déroulera en 3 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : Place du marché devant le podium.

Arrivée : Place du marché devant le podium.

Longueur du parcours : 1500 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Le parc concurrents sera situé sur le parking CDM et sera accessible à partir du samedi à 20h00.

Les remorques devront être garées sur l'avenue Jacques PARISOT.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au podium et au parc concurrents
- pendant les vérifications au parc des concurrents
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée CDM.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera assurée sur place.

Lieu : place du marché au podium de 6 heures à 20 heures.

Téléphone de permanence n° 06.30.74.27.83

Centre de secours le plus proche : SAINT-LOUP SUR SEMOUSE

Lieu : SAINT-LOUP SUR SEMOUSE Téléphone n° 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir Article 1.2p.

7.3P. COURSE

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille de parcours renversée ou déplacée = 3 secondes.
- Quille d'arrivée renversée ou déplacée = 3 secondes.
- Porte manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.
- Non respect du parc fermé = Hors course.
- Départ prématuré = 5 secondes.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur le meilleur temps des 3 manches de course.

Les classements provisoires seront affichés ¼ d'heure après l'arrivée du dernier concurrent, lieu : podium et parc des concurrents.

et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Modalités : le challenge PARISOT qui récompense le vainqueur de l'épreuve pour 3 saisons successives, est reconduit.

10.2P. PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

Classements : le premier de chaque classe recevra 100€ en chèque.(si – de 3 partants dans la classe : 50€)

10.3P. COUPES

Il sera attribué au minimum un coupe au scratch, au premier de chaque groupe y compris loisir, au premier de chaque classe y compris loisir et à la première féminine.

Les prix ne sont pas cumulables.

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.

TITRE DE PARTICIPATION (ex licence initiation) : Les titres de participation (valable pour une seule participation) ne seront délivrées que sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la compétition automobile, datant de moins d'un an.